

Province de LIEGE

Arrondissement de WAREMME

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 12 novembre 2012**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M. ROUFFART, P. ETIENNE et L. FOSSOUL, Echevins ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. J-F WANTEN, ~~P. BRICTEUX~~, L. SERET, V. BACCUS, A. RENKIN, C. ALFIERI, M-E HAIDON, R. LEJEUNE, A. DESSERS, H. KINNEN, Conseillers ;

**Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.**

**Excusés** : M. P. BRICTEUX.

**REDEVANCE SUR L'INTERVENTION DES SERVICES COMMUNAUX EN  
MATIERE DE PROPLETE PUBLIQUE**

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment les articles L 1122-30 et L 1122 -31 ;

Vu la situation financière de la Commune

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

**ARRETE** :

**Article 1.**

Il est établi, au profit de la Commune, pour les exercices **2013 à 2018**, une redevance pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique

**Article 2**

Pour toute intervention des services communaux visée par le présent règlement, la redevance est due solidairement par le propriétaire des lieux, le producteur des déchets et la (ou les) personne(s) auteur(s) de l'acte entraînant l'intervention des services communaux et, s'il échet, par le propriétaire et le gardien au sens de l'article 1385 du Code Civil, de l'animal ou de la chose qui a engendré les salissures.

**Article 3**

Les interventions donnant lieu à redevance et leur montant sont fixés comme suit :

1) Enlèvement de déchets abandonnés ou déposés à des endroits non autorisés ou en dehors des modalités horaires autorisées :

petits déchets, tracts, emballages divers, contenus de cendriers, etc. jeté sur la voie publique : 80 euros

sacs (agréés ou non) ou autres récipients contenant des déchets provenant de l'activité des ménages, commerces, administrations, collectivités : **80 euros par sac avec un maximum de 400 € par dépôt de sacs.**

déchets de volume important ( par exemple : appareils électroménagers, ferrailles, mobilier, décombres,...) qui ne peuvent être enlevés que lors des collectes d'objets encombrants ou qui peuvent être déposés au parc à conteneurs, associés ou non avec des déchets d'autre nature : 400 euros par dépôt

2) Enlèvement et/ou nettoyage rendu nécessaire du fait du fait d'une personne ou d'une chose : vidange dans les avaloirs, abandon sur la voie publique de graisses, huiles de vidanges, béton, mortier, sable, produits divers, etc. : **80 euros par acte** compte non tenu, le cas échéant, des frais réels engagés, à charge du responsable, pour le traitement des déchets collectés en application intégrale des dispositions légales y relatives

3) Enlèvement de déjections canines de la voie publique et/ou nettoyage de salissures générées par un animal dont une personne est le gardien : 80 euros par déjection et/ou par acte,

4) Enlèvement de la voie publique de nourriture destinée aux animaux errants et aux pigeons : 80 euros,

5) Enlèvement d'affiches apposées en d'autres endroits du domaine public que ceux autorisés : 80 euros par mètre carré ou fraction de mètre carré entamé,

6) Enlèvement de panneaux amovibles, supportant des affiches, placés en d'autres endroits du domaine public que ceux autorisés : 80 euros par panneaux,

7) Effacement de graffitis, tags ou autres inscriptions généralement apposés sur le domaine communal : 250 euros par mètre carré ou fraction de mètre carré nettoyé,

#### **Article 4**

L'enlèvement des dépôts qui entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie d'interventions concernées sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.

#### **Article 5**

La redevance est payable au comptant, contre remise d'une quittance. A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera conformément aux prescriptions légales en matière de procédure civile.

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

**Par le Conseil,**

La Secrétaire communale,  
(sé) Catherine DAEMS.

Le Président,  
(sé) Francis DEJON.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire Communale,  
  
Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,  
  
Francis DEJON.